

Éthylotest et réglementation

Le paragraphe suivant, visible sur internet sous différentes versions, ne peut qu'attirer l'attention du consommateur : *« Vous n'êtes surement pas passé à côté de cette nouvelle. Il est désormais obligatoire en 2017 de posséder un éthylotest à bord de votre véhicule comme le gilet jaune et le fameux triangle rouge. Malgré le fait que les accidents de la route ne cessent d'augmenter chaque année, on se demande si ce n'est pas une nouvelle façon de mettre encore plus d'amendes afin de remplir les caisses de l'État. »*

Subtilement, certains sites vont jouer sur l'écologie (*un éthylotest est périssable et vous devrez en acheter régulièrement*) et, sur la crainte de l'amende (*« vous pouvez écoper d'une grosse amende »*). D'où la proposition de vous faire acheter un éthylotest électronique homologué, avec la carotte de la fausse promotion (*- 75 % sur un prix artificiellement gonflé*).

En fait, un décret du 1^{er} mars 2012 a bien instauré l'obligation de détenir un éthylotest. Il a été modifié le 1^{er} mars 2013 pour maintenir la recommandation de disposer de cet éthylotest, mais sans sanctionner son absence dans un véhicule.

En d'autres termes, ne vous fiez pas aux propos alarmistes de certains sites plus intéressés par le déstockage de leurs produits que par une information loyale à destination de leurs clients.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00031

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)